

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 21_136

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**

Date de la convocation : mercredi 1^{er} septembre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint Franc) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Murielle GIRAUD à Laurette BOTTA ; Suzy REY à Martine MACHON ; Véronique MOREL à Mathias LAVOLE ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

VU les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-1, L213-3 et R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes sur le partage des compétences et la notion d'intérêt communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 portant sur l'institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et délégation.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 19 décembre 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi-H valant SCoT)

CONSIDERANT l'article L211-1 du code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain peut être « simple » ou « renforcé » en vertu des articles L211-4 et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le droit de préemption simple étant moins complet que le droit de préemption renforcé, qui permet notamment de préempter de manière plus large, sur les aliénations d'un ou plusieurs lots de copropriété (locaux d'habitation et/ou professionnels), et sur des immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

CONSIDERANT en outre l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de plan local d'urbanisme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

CONSIDERANT l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale.

CONSIDERANT l'OAP N° 1- SECTEUR CG1 CENTRE-BOURG sur la commune de Saint Christophe sur Guiers pour une surface de 1.8 HECTARES

CONSIDERANT la vente en cours de la parcelle AB 0241 d'une surface de 4 689 m² pour un montant de 60 000€

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le foncier sur l'ensemble de l'OAP pour favoriser un développement cohérent ayant pour objectif de densifier le centre-bourg et de proposer une offre de logement diversifiée intégrée à la trame résidentielle.

CONSIDERANT la nécessité de faire porter cette acquisition par l'EPFL

CONSIDERANT que le droit de préemption sur cette zone a été délégué à la commune de Saint Christophe sur Guiers et que la commune ne peut subdéléguer le droit de préemption

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Christophe sur Guiers en date du 2 septembre acceptant que la Communauté de Communes récupère le droit de préemption pour cette acquisition

Le conseil communautaire, après délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **RECUPERE** le droit de préemption pour la parcelle AB 0241 d'une surface de 4 689 m² de l'OAP N° 1- SECTEUR CG1 CENTRE-BOURG sur la commune de Saint Christophe sur Guiers
- **DELEGUE** le droit de préemption à l'EPFL de Savoie pour l'acquisition de cette parcelle
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 10 septembre 2021,

